



PAROISSE de Casteau

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui? .....  
bien de fabrique encore sous séquestre? ...  
bien de fabrique dévolu :  
soit à un établissement de bienfaisance ?  
soit à la commune? .....  
bien communal, ou reconnu tel? .....  
Qui l'a pris en location? .....  
Par bail écrit ou location verbale? .....  
Quelles sont les conditions de location :  
Date de l'entrée en jouissance? .....  
Durée du bail? .....  
Faculté de résiliation? .....  
Réparations? .....  
Contributions? .....  
Assurances? .....  
Autres charges? .....  
Faculté de sous-louer? .....  
Prix de location? .....  
Conditions de paiement? .....  
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

*Oui.*

*Monsieur de Kervenoal.*  
*Bail écrit.*

*En 1907*  
*3, 6, 9.*

*Elles sont à la charge du séquestre, excepté les réparations locatives.*

*à la charge de ~~Régis~~ M<sup>r</sup> le Recteur.*

*Oui au profit de M<sup>r</sup> le Recteur*

*200 L*

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il? .....  
A quel titre l'occupez-vous? .....  
Quelles sont les conditions de location? .....